



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

Accord collectif national des Maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés (IDCC 1314 – Brochure n° 3007) Gérants mandataires non salariés

Date d'effet : 1^{er} avril 2023

Garanties	Taux
Décès - Invalidité permanente totale	0,31% TA* + 0,29 % TB
Incapacité de travail	1,03 % TA + 1,74 % TB
Invalidité	0,48 % TA
Portabilité des droits	0,02 % TA + 0,03 % TB
Total	1,84 % TA + 2,06 % TB

TA = Tranche A : partie des commissions brutes soumises aux cotisations sociales, limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB = Tranche B : partie des commissions brutes soumises aux cotisations sociales, comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

* La cotisation de 0,31% TA en décès inclut la cotisation de la garantie assistance de 0,02% TA

Répartition des taux de cotisation :

- Employeur : 70 %

- Gérant mandataire : 30 %